

LES RETRAITES DÉSINDEXÉES DU QUÉBEC



Michel Morin

Vendredi, 4 Janvier 2019

300,000 FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS DÉSINDEXÉS!

Les retraités de l'État québécois ont été les victimes du gouvernement Lévesque. Dans mon livre à moi, et j'en ai vu d'autres, il s'agit d'un scandale incroyable, sans précédent dans les annales.

Depuis, c'est l'omerta : personne ne parle de ce scandale équivalent à une attaque frontale sur les 300,000 fonctionnaires de l'État québécois et leurs régimes particuliers, comme le RREGOP, le RRE, le RRF, le RRCE et le RRAPS.

Des pertes de revenus depuis 1982, pour les fonctionnaires qui ont pris leur retraite, de 10,000\$, 30,000\$, voire 70,000\$. Rien que ça!

D'abord, faisons une distinction, entre ces régimes et le Régime des rentes du Québec, le RRQ auquel ont accès tous les Québécois, qu'ils soient fonctionnaires ou pas. Cette année il est indexé à 2,3%. Il l'a toujours été, il n'a jamais été désindexé comme les régimes particuliers des fonctionnaires de l'État que l'on vient d'évoquer.

En 1982, le gouvernement Lévesque l'aurait peut-être désindexé mais il n'a pas osé le faire parce que le régime fédéral, le Régime de pensions du Canada, qui est l'équivalent du Régime des rentes du Québec, dans les autres provinces, n'a pas été désindexé! À ma connaissance, on n'y a même pas songé, malgré la hausse des taux d'intérêt!

Par contre le régime des enseignants, pour prendre cet exemple parmi d'autres régimes désindexés par les Péquistes (RREGOP, RRE, RRF, RRCE ET RRAPASC), a été pleinement désindexé depuis 1982.

Le vrai "coup de poignard" c'était celui-là, à l'endroit des 300,000 fonctionnaires de l'ÉTAT QUÉBÉCOIS!

Depuis 2,000 le régime de retraite des enseignants (RRE) comme les autres comme les autres qu'on vient de citer, est à demi-indexé; c'est-à-dire que les enseignants vont recevoir 1,15% du régime qui leur est propre; et 2,3% du Régime des rentes du Québec. Mais attention! Tout est dans les détails! Tous les enseignants qui ont pris leur retraite entre 1982 et 2,000 ne pourront jouir de cette indexation à 50% de l'augmentation du coût de la vie. Elle est valable que pour

les enseignants ayant pris leur retraite après 2,000, et que pour ces années là!

Ce sont les employés de l'État qui ont été floués par les Péquistes, et en 15 ans, les Libéraux de Charest et de Couillard n'ont pas corrigé cette situation, fondamentalement injuste pour les 300,000 fonctionnaires de l'État québécois.

A noter que les "fonctionnaires" d'Hydro-Québec, de Loto-Québec, de la SSAQ, etc., n'ont pas été désindexés "eux". Il s'agit donc d'une situation fondamentalement injuste, avec quatre types de "fonctionnaires" de l'État québécois:

1) les indexés qui sont devenus retraités avant 1982;

2) les "désindexés" (ayant pris leur retraite entre 1982 et 2,000);

3) les "demi-indexés" (qui ont pris congé du gouvernement entre 2000 et aujourd'hui);

4) et ceux qui comme les fonctionnaires fédéraux, des tribunaux administratifs (CRTC) et sociétés de la couronnes (Radio-Canada), sont "pleinement indexés" au coût de la vie. Exemple: les fonctionnaires retraités avant 1982 auxquels nous venons de faire allusion, plus les gens d'Hydro-Québec, SAAQ, Loto-Québec, SAQ, etc. (Important de noter, que les fonctionnaires ayant pris leur retraite avant 1982, jouissent de retraites, toujours pleinement indexées à l'augmentation du coût de la vie).

Imaginez si les Péquistes avaient reçu le mandat de faire l'indépendance, à combien de "paniques" nous aurions eu droit! Panique pour les régimes de retraite en 1982 (René Lévesque), panique pour le déficit zéro à la fin des années 90(Lucien Bouchard).

Globalement c'est 17 ans 1/2 qui ont été désindexées, c'est l'équivalent de la moitié de la durée de la carrière normale des fonctionnaires! Quelle destruction des retraites anticipées!

Bref, un gros coup de poignard des Péquistes de René Lévesque qu'ils n'ont pas eu le courage de corriger cette injustice par la suite; pas plus que les Libéraux d'ailleurs, avec les 15 dernières années de gestion libérale.

Le RREGOP (Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics) (a un fonds [301] la CDPQ)

Le RRE (Régime de retraite des enseignants) (les cotisations ont été versées de tout temps au fonds consolidé du revenu du Québec)

Le RRF (Régime de retraite des fonctionnaires) (les cotisations ont été versées de tout temps au fonds consolidé du revenu du Québec)

Le RRCE (Régime de retraite de certains enseignants) (ex-religieux, ce fonds a été créé sous le gouvernement de Robert Bourassa en 1978. (voir note ci-dessous)

Le RRAS (Régime de retraite de l'administration supérieure)
(les hauts fonctionnaires)

Le RRAPSC (Régime de retraite des agents de la paix en
services correctionnels) (les retraites sont désindexés)

Le RREFQ (Régime de retraite des employés fédéraux
intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du
Québec) (ne sont pas désindexés)

Le RRCJAJ (Régime de retraite de certains juges nommés
avant le 1er janvier 2001) (régimes très particuliers)

Le RRCJQ (Régime de retraite de certains juges du Québec
(Partie V.1 de la LTJ) (régimes très particuliers)

Le RRMAN (Régime de retraite des membres de l'Assemblée
nationale) (les retraites sont désindexées)

Le RRMSQ (Régime de retraite des membres de la Sûreté du
Québec) Ce régime jouit réellement d'un statut particulier, il a
un fonds employés[353] et un fonds employeur[354] à la
CDPQ <https://www.carra.gouv.qc.ca/pdf/4014f-rrmsq.pdf>

Le RRPE (Régime de retraite du personnel
d'encadrement) Ce régime avait un fonds employés[302] et
fonds employeur[317] à la CDPQ]. Ce régime de retraite a été
pris en charge par le gouvernement (sous le PL-126), Le
gouvernement a renfloué ce fonds de 450 M\$ au cours des 5
ou 6 dernières années.

Enfin Retraite Québec administre aussi d'autres régimes de retraite.

Quant aux coûts des baisses de cotisations ils te seront fournis dans les jours qui viennent.

Note sur le RRCE : C'est le Régime de retraite de certains enseignants. Il a été créé à l'intention des enseignants qui n'ont pas eu la possibilité de participer à un régime de retraite pendant une partie de leur carrière. Le RRCE, qui est entré en vigueur le 26 juin 1986, a permis de revaloriser les prestations prévues par la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants, adoptée en 1978.